

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Tournevis sur batterie (BGS 70209)**  
**Numero d'article: 70209**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Voir l'information de produit.

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

BGS technic KG  
Bandwikerstr. 3  
42929 Wermelskirchen / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 (0)2196 72048-0  
Téléfax +49 (0)2196 72048-20  
Site internet www.bgstechnic.com  
E-mail mail@bgs-technic.de

#### Secteur informatif

#### Informations techniques

mail@bgs-technic.de

#### Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Carc. 1B: H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.  
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Acute Tox. 2: H330 Mortel par inhalation.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Ce produit est un article et ne nécessite pas d'étiquetage selon la réglementation européenne [REACH/CLP].

### 2.3 Autres dangers

#### Dangers physico-chimiques

Dégagement de chaleur en cas de court-circuit. Risque d'inflammation.  
Les substances chimiques sont contenues dans un boîtier fermé. Il n'existe un risque d'exposition que si la batterie est soumise à une manipulation mécanique ou électrique non conforme aux fins.

#### Dangers pour la santé

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un article.

Conc. [%]	Substance
30 - < 40	Oxyde de manganèse de lithium cobalt de nickel
	CAS: 182442-95-1, EINECS/ELINCS: 695-690-9
	GHS/CLP: Acute Tox. 2: H330 - Carc. 1B: H350i - STOT RE 1: H372 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - < 3	Hexafluorophosphate de lithium
	CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT RE 1: H372

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

<b>Indications générales</b>	Les mesures ne valent que pour les cellules endommagées.
<b>Après inhalation</b>	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler aussitôt un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Les piles à éclatement peuvent être projetées de force à la suite d'un incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les mesures s'appliquent uniquement au produit endommagé.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les indications du fabricant concernant les paramètres de chargement et de déchargement et les plages de température recommandées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Stocker au sec.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stockage: 20 - 30°C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

## RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance

Hexafluorophosphate de lithium

CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2,5 mg/m<sup>3</sup>, TMP 32, FT 191

#### Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES

Hexafluorophosphate de lithium

CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7

8 heures: 2,5 mg/m<sup>3</sup>, F

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Les mesures s'appliquent uniquement au produit endommagé. Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,7 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection (EN 340)
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
<b>Protection respiratoire</b>	Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P3. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Aucun
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	solide
<b>Forme</b>	Batterie
<b>Couleur</b>	vert
<b>Odeur</b>	inodore
<b>Seuil olfactif</b>	Non applicable
<b>Valeur du pH</b>	Non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non applicable
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]</b>	Non applicable
<b>Point d' éclair [°C]</b>	Non applicable
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Non applicable
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Non applicable
<b>Densité [g/cm<sup>3</sup>]</b>	Non déterminé
<b>Densité relative</b>	Non déterminé
<b>Densité de versement [kg/m<sup>3</sup>]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Non applicable
<b>Solubilité autres solvants</b>	Pas d'information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non applicable
<b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable
<b>Densité de vapeur relative</b>	Non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	Non déterminé
<b>Température d'auto-inflammation [°C]</b>	Non déterminé
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Non déterminé
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable

### 9.2 Autres informations

5,4 Wh; 1500 mAh; 3,6 V

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chaleur en cas de court-circuit. Risque d'inflammation.

Lors de la chauffe, il existe un risque d'explosion et d'échappement de liquide électrolytique.

Éviter une manipulation mécanique et électrique non conforme aux fins.

### 10.4 Conditions à éviter

Réchauffement > 80°C

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
LD50, oral, rat, > 50 - 300 mg/kg (Lit.)
ATE, oral, 100 mg/kg (category 3)

**Toxicité dermale aiguë**

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aiguë par inhalation**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (poussière), 0,13 mg/L
Substance
Oxyde de manganèse de lithium cobalt de nickel, CAS: 182442-95-1
LC50, inhalatoire, Pas d'information disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritant  
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Méthode de calcul

Substance
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
œil, Provoque des lésions oculaires graves.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Irritant  
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Méthode de calcul

Substance
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
dermique, corrosif

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
dermique, non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Méthode de calcul

Substance
-----------

Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
NOAEL, oral, Humain, 0,133 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEC, inhalatoire, Humain, 2 mg/m <sup>3</sup> , Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Oxyde de manganèse de lithium cobalt de nickel, CAS: 182442-95-1
Pas d'information disponible.

<b>Mutagenèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	Peut causer le cancer. En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Méthode de calcul

Substance
Oxyde de manganèse de lithium cobalt de nickel, CAS: 182442-95-1
Pas d'information disponible.

<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
------------------------------	---

<b>Remarques générales</b>	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Die Einstufung bezieht sich auf die Inhaltsstoffe, die bei normaler Verwendung des Produkts nicht verfügbar sind.
----------------------------	--

## 11.2 Informations sur les autres dangers

<b>11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
<b>11.2.2 Autres informations</b>	Aucun

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (Lit.)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/l (Lit.)
EC50, (3h), Boues activées, > 1000 mg/l (Lit.)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

## 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 200134

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150102

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**Transport routier vers ADR/RID** 3481

**Transport fluvial (ADN)** 3481

**Transport maritime selon IMDG** 3481

**Transport aérien selon IATA** 3481

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**Transport routier vers ADR/RID** Piles au lithium ionique contenues dans un équipement (Pas l'objet de l'ADR conformément à des dispositions spéciales 188)

- Code de classification M4

- ADR LQ 0 kg

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

**Transport fluvial (ADN)** Piles au lithium ionique contenues dans un équipement (Pas l'objet de l'ADR conformément à des dispositions spéciales 188)

- Code de classification M4

**Transport maritime selon IMDG** Lithium ion batteries contained in equipment (No dangerous goods, according IMDG Special regulations 188)

- EMS F-A, S-I

- IMDG LQ 0 I

**Transport aérien selon IATA** Lithium Ion Batteries contained in equipment (PI 967 Part 1)

- Etiquettes de danger



#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9

Transport fluvial (ADN) 9

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE ); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- <b>Commentaire relatif aux composants</b>	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- <b>annexe XIV (REACH)</b>	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- <b>annexe XVII (REACH)</b>	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 27, 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Non
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	Non déterminé

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.  
H330 Mortel par inhalation.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Carc. 1B: H350i Peut provoquer le cancer par inhalation. (Méthode de calcul)  
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)  
Acute Tox. 2: H330 Mortel par inhalation. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®